

Règlement intérieur

Association Graines d'Images

Article 1: Conditions d'adhésion

- L'adhésion à l'association Graines d'Images est ouverte à tous, dans l'esprit du partage et d'ouverture de la connaissance photographique. Basée sur le campus de l'Institut National des Sciences Appliquées et nous fournissant nos locaux, ses étudiants en sont donc des membres privilégiés. Graines d'Images reste néanmoins ouvert aux membres extérieurs. Les montants des cotisations sont de :
 - 10€ pour les Insaliens
 - 15€ pour les étudiants et anciens Insaliens
 - 50€ pour les extérieurs
- L'adhésion est valable de Septembre à Juin et suit le rythme des années universitaires.
- **Chaque membre atteste ne pas faire une utilisation commerciale, professionnelle et pécuniaire des moyens et biens de l'association au risque de se faire retirer son statut de membre de façon immédiate et définitive.**

Article 2: Conditions d'accès aux biens et moyens de l'association

- Les biens mis à disposition des membres sont
 - Le studio et le matériel associé
 - Le laboratoire et le matériel associé
 - Les boîtiers numériques, argentiques et tout le matériel associé
 - Le poste de travail numérique composé de l'ordinateur, de deux scanners à négatifs, ainsi que tous les logiciels accessibles via la session Membre
- Une caution de 2000€, sous forme de chèque à l'ordre de « Graines d'Images » ou en liquide, doit être remise à un membre du bureau pour toute utilisation de biens de l'association. Le chèque ou le liquide sera conservé jusqu'à la fin de l'année universitaire en lieu sûr.
- Pour utiliser les biens de l'association, une réservation auprès du bureau est nécessaire au minimum 3 jours avant la date de réservation.
- **Le bureau se réserve le droit de refuser toute demande de réservation.**
- La priorité est donnée aux besoins de l'association, puis aux membres actifs (faisant des couvertures, participants aux animations, proposant des animations, etc.) puis au reste des membres en cas de conflits de réservation.
- En cas de dommage des biens de l'association, le membre se doit de remplacer les biens endommagés ou de donner à l'association la somme nécessaire pour pouvoir faire réparer ou remplacer ce qui a été endommagé.

Article 3: Utilisation des locaux

L'utilisation des locaux est possible après une réservation préalable comme décrite dans l'article 2.

L'association Graines d'Images dégage toute responsabilité liée à l'utilisation des locaux de l'association. Elle ne peut être tenue comme responsable dans les faits et gestes commis par les membres dans ses locaux. Les membres assument par conséquent entièrement leurs faits et gestes à l'intérieur des locaux. Ceci est notamment valable pour une utilisation des biens et moyens de l'association contraire aux lois françaises.

- Chaque membre se doit de rendre le local propre et dans l'état où il l'a trouvé.
- Chaque membre se doit de suivre les instructions affichées dans le studio et le laboratoire concernant leurs utilisations respectives.

En cas de non respect de ces règles ou si le bureau retrouve le local dans un état sale et/ou en « bazar », le bureau se réserve le droit de plus prêter les locaux au membre.

Article 4 : Utilisation de l'ordinateur

- Chaque membre peut utiliser l'ordinateur sur la session membre. Cette dernière possède un contrôle parental pour prévenir de toutes utilisations erronées.
- De plus, chaque membre dispose d'un espace de stockage sous la forme d'un dossier personnel sur l'ordinateur. En revanche, l'association et le bureau n'est pas responsable du contenu de ces dossiers. Il revient au membre de se protéger en cas de pertes, vols, ou toutes autres actions sur ses données. Il ne peut en aucun cas se retourner vers le bureau de l'association en cas de problème.
- Il est important de bien se déconnecter des différents sites web visités (Facebook, Gmail, etc.). L'association n'est pas responsable des actions commises en leur nom sur tout site internet si l'utilisateur a oublié de se déconnecter.